

DEPARTEMENT
DE L'AUBE
Arrondissement de Troyes
MAIRIE DE
SAINT-POUANGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté municipal n°2026-17

Délégation de fonctions et de signature à
Madame Eloïse OLIVEAU – Première Adjointe –
Et à Monsieur CUILIERE Guillaume, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Saint-Pouange,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

Article 1 – Madame OLIVEAU Eloïse, adjointe au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires des compétences voiries, réseaux publics, environnement, cimetière.

Article 2 - Dans le champ des délégations visées à l'article 1, Madame OLIVEAU Eloïse reçoit délégations de fonction et de signatures dans les matières et conditions définies ci-après :

1. Voiries :

La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'entretien et des travaux, concernant les voiries et les espaces publics.

2. Réseaux publics :

- La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'éclairage public en lien avec le SDEA.
- La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend le suivi de l'assainissement collectif et non collectif en lien avec Troyes Champagne Métropole et le SDDEA.
- La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi de la gestion des eaux pluviales en lien avec Troyes Champagne Métropole.

3. Environnement :

La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi des espaces communaux publics et privés.

4. Cimetière :

La délégation consentie à Madame OLIVEAU Eloïse comprend la définition, la mise en œuvre et le suivi du cimetière.

Article 3 - Pour l'exercice de ses délégations, Madame OLIVEAU Eloïse est habilitée à :

- Signer tout courrier administratif relatif aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Signer toutes convention aux domaines visés à l'article 1 et 2 du présent arrêté.
- Certifier exécutoire tous les actes administratifs relatifs aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Signer tout acte relatif à la mise en œuvre des décisions du conseil municipal dans les matières déléguées.
- Signer les bons de commande jusqu'à hauteur de 1 000 €.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame OLIVEAU Eloïse, Première adjointe, reçoit délégation pour effectuer et signer tous les actes relatifs à l'administration communale.

Article 5 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame OLIVEAU Eloïse, Monsieur CUILIERE Guillaume, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence réseaux publics.

A ce titre, Monsieur CUILIERE Guillaume est habilité à signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Monsieur CUILIERE Guillaume rend compte à Madame OLIVEAU Eloïse de la mise en œuvre de cette délégation, chaque fois qu'il est conduit par absence ou empêchement de Madame OLIVEAU Eloïse.

Article 6 - Pour l'exercice des délégations prévues au sein du présent arrêté, Madame OLIVEAU Eloise et Monsieur CUILLERE Guillaume auront recours, en tant que de besoin, aux services de la commune de Saint-Pouange, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire.

Article 7 - Pour l'application du présent arrêté, les notions d'absence et d'empêchement seront interprétées comme s'étendant à toutes situations d'indisponibilité qui, dans une volonté de bonne gestion, nécessite la prise de décision et/ou la signature d'un document dans les plus brefs délais

Article 8 - Madame OLIVEAU Eloïse et Monsieur CUILLIERE Guillaume exerçant la délégation de fonctions et de signature qui leur est attribué au titre du présent arrêté, l'indemnité de fonction qui leur est versée sera due lorsque l'arrêté de délégation sera rendu exécutoire.

Article 9 - Monsieur le Maire, Madame la secrétaire et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier DUQUESNOY



Olivier DUQUESNOY
2026.03.23 17:31:27 +0100
Ref:10688363-16117010-1-D
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY